

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal

Du mardi 30 novembre 2021

« Aménagement sécuritaire de la RD1075 - 1^{re} tranche 2022 »

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 24 novembre 2021. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 19 (1 personne est arrivée en cours de séance)

Mmes BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DREVET Christiane, DREVET Clémence (à partir de la délibération n°56/2021), LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya. Mrs, ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

Absents :

Mmes ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, DREVET Clémence pouvoir à DREVET Christiane (de la délibération 51/2021 à 55/2021), OSETE Christelle.

Monsieur BOURSE Jacques.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Florence CHAUDET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

1/ Délibération n°51/2021 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2021 permettant d'ajuster les dépenses et les recettes liées aux charges de personnel et aux remboursements d'assurance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
012	6411	Personnel titulaire	+ 35 000 €	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 35 000 €
Total			+ 35 000 €	+ 35 000 €

Monsieur le Maire précise que suite à ces modifications, la section de fonctionnement reste conforme à la règle de l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **AUTORISE** les crédits supplémentaires ci-dessus.
- **DIT** que ces crédits budgétaires seront intégrés au budget principal.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Contre : 0

Pour : 20 (le reste)

2/ Délibération n°52/2021 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances, dans le cadre des subventions versées aux associations pour l'année 2021 :

Association	Montant alloué
1- Football Club Vallée Bleue	1 500,00 €

2- Basket des Carriers et Pays de la Pierre	900,00 €
3- Gym Club Montalieu	900,00 €
4- Montalieu Vercieu Badminton Club	900,00 €
5- Les Amis de la Médiathèque	200,00 €
6- Montalieu Savate	150,00 €
7- Amicale des donneurs de sang	150,00 €
8- Cyclo Tourisme de Montalieu-Vercieu	150,00 €
9- Moto Club Les Gaulois	50,00 €
10- Vercieu patrimoine vivant	250,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 6574 du budget primitif 2021.

Vote à main levée :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21 (unanimité)

3/ Délibération n°53/2021 – convention fourrière avec la SAS SACPA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis 2018, la convention fourrière a été signée avec le groupe Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) dont le centre animalier de rattachement se situe à MARENNES (la SPA ne fonctionnant plus avec les collectivités).

Le groupe SACPA propose de poursuivre cette collaboration.

Après avis favorable des agents de la Police Municipale, qui travaillent directement avec eux, Monsieur le Maire propose de conclure à nouveau un contrat pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le forfait annuel par habitant est de 0,966 € HT ce qui représente pour 3 472 habitants un montant total HT de 3 353,95 €.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Contre : 0

Pour : 20

4/ Délibération n°54/2021 - Acquisition du bien de M et Mme PECHOUX par voie de préemption

Le Maire indique au Conseil Municipal que le 6 août 2021, la collectivité a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrée sous le numéro 0382472110066.

Par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 27/09/2021, la collectivité a informé Monsieur et Madame PECHOUX d'exercer son Droit de Préemption Urbain (DPU) et de préempter sur la totalité de cette unité foncière située 30 rue du Besset à Montalieu-Vercieu. Propriété constituée de 2 parcelles : AD n° 399 d'une superficie totale de 835 m² dont 200 m² se situent en zone UBb et 635 m² en zone AUoeq du PLU ; et AD n° 400 d'une superficie totale de 143 m² située en zone UBb du PLU. Au prix de 100 000 € alors que la DIA proposait le bien au prix de 155 000 €.

Le notaire de Monsieur et Madame PECHOUX, *Etudes PREMIER ACTE à PIGNAN* (Hérault) transmettait le 18/11/2021, la lettre d'acceptation de la proposition au prix de 100 000 € par Monsieur et Madame PECHOUX. Considérant :

- Que cette unité foncière est soumise au Droit de Préemption Urbain,
- Qu'une des deux parcelles est située, pour sa plus grande partie dans une zone réservée à l'urbanisation future, dont l'objet est la réalisation d'opération d'ensemble permettant, dans cette zone précise, la réalisation d'équipements sportifs complémentaires à celui de Vercieu et à portée intercommunale,
- Que Monsieur et Madame PECHOUX ont donné une réponse favorable à la proposition de la collectivité (reçue le 18/11/2021) pour une préemption au prix de 100 000 € (cent mille euros),
- L'opportunité d'acquérir ce bien afin de réaliser l'opération d'aménagement programmé par le PLU,



Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à MONTALIEU-VERCIEU cadastré section AD parcelles n° 399 et 400, sis 30 rue du Besset d'une superficie totale de 9a78ca, appartenant à Monsieur et Madame PECHOUX.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2021.
- **DIT** que la vente se fera par le versement de la somme décidée soit 100 000€ (cent mille euros).
- **DIT** qu'un acte authentique sera établi dans un délai de deux mois, à compter de la notification de l'accord des propriétaires actuels.

Vote à main levée :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21 (unanimité)

5/ Délibération n°55/2021 – Mise à disposition supplémentaire de trois parcelles communales, lieu-dit Corniolay, en vue de la mise en place de la mesure compensatoire écologique « Plan de gestion »

Bénéficiaire : Société François PERRIN, pétitionnaire ayant déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'ouverture d'une carrière au lieu-dit Corniolay, comprenant une demande de dérogation « espèces protégées »

Dans le cadre du projet d'ouverture d'une carrière de roches massives au lieu-dit Corniolay, une étude écologique approfondie a été menée. Sur la base de cet état initial puis de l'analyse des impacts potentiels sur les espèces à protéger et leurs habitats, le porteur de projet a pu dérouler la séquence ERC qui consiste à mettre en œuvre des mesures d'Évitement, de Réduction et en dernier lieu de Compensation. Étant donné la richesse écologique du secteur, les mesures d'évitement et de réduction doivent être accompagnées de mesures compensatoires.

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil municipal s'est engagé à mettre à disposition de la société François PERRIN, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires écologiques MC1 (Gestion écologique du site de Corniolay), MC2 (Création d'îlots de sénescence et de vieillissement), MC3 (Pose de nichoirs à chauve-souris) et sans que cela ne change son statut de propriétaire, les parcelles communales suivantes :

- B15, B18, B20 pp (entre la 12 et 15), B22, B23, telles que délimitées sur le plan de la fiche (MC1) jointe à la délibération du conseil municipal du 29.07.2020.
- B23 pp et B3, telles que délimitées sur les plans des fiches (MC2 et MC3) jointes à la délibération du conseil municipal du 29.07.2020.

Par cette même délibération, la commune a validé d'être associée à la mise en place et au suivi de ces mesures, en participant notamment au comité de pilotage qui sera installé. Elle s'est engagée également, aux côtés de l'exploitant, à faire respecter les mesures environnementales et le plan de gestion aux usagers contractuels, actuels ou futurs, des terrains de Corniolay.

A l'issue de l'enquête publique de la demande d'ouverture de la carrière de roches massives sur la commune de Montalieu-Vercieu, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sous réserve que soit élargi le périmètre de la mesure compensatoire (MC1 : gestion écologique) à la parcelle B12.

Dans le cadre de cette enquête et suite aux demandes de compléments formulées pour assurer une cohérence dans la gestion des milieux naturels sur le secteur de Corniolay, il a été proposé par la société François PERRIN, après concertation avec Monsieur le Maire, que les parcelles B05, B12 et B13, classées UL et sur lesquelles aucune activité particulière n'est réalisée, puissent être intégrées à l'emprise du plan de gestion écologique.

Engagement de la commune de Montalieu-Vercieu :

En complément des parcelles compensatoires déjà mises à disposition par délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020, la commune met à disposition de l'entreprise François PERRIN, sans que cela ne change son statut de propriétaire, les parcelles B05, B12, B13, telles qu'identifiées sur la carte jointe.

Vote à main levée :

Abstention : 2 (Maria ATTAVAY et Inès DE BATTISTI)

Contre : 0

Pour : 19

Arrivée de Clémence DREVET

6/ Délibération n°56/2021 - Ouverture des dimanches pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit



des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Maire » est modifié par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre est inférieur à 5 dimanches, le Conseil Municipal doit rendre un avis simple ; si celui-ci excède 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis de la communauté de communes dont la commune est membre.

Suite à la demande du magasin CARREFOUR Market en date du 14/09/2021 et du magasin LIDL en date du 12/07/2021 et du 24/09/2021 le calendrier suivant, comprenant 4 ouvertures dominicales liées à des événements festifs suivants :

Pour Carrefour Market : les dimanches 11 et 18 décembre 2022.

Pour LIDL : le dimanche 27 novembre 2022 et les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

Les organisations professionnelles intéressées par la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire ont été sollicitées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés ; vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail Pour les commerces dépendants de la convention collective précitée, il est donné un avis favorable sur le calendrier 2022 présenté par les enseignes CARREFOUR Market et LIDL relatif aux ouvertures dominicales autorisées ;

Ouvertures autorisées : Les dimanches : 27 novembre, 04, 11, 12 et 18 décembre 2022.

Soit au total 4 ouvertures dominicales autorisées sur la commune de Montalieu-Vercieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce calendrier et de l'autoriser à établir l'arrêté correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ce calendrier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Vote à main levée :

Abstention : 0

Contre : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 20

7/ Délibération n°57/2021 – Attribution du marché de travaux « Aménagements sécuritaires de la Grande Rue – RD 1075 »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 05 octobre 2021 pour les travaux d'aménagements sécuritaires de la Grande Rue (RD 1075).

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : SAS SPIE Batignolles Favier, SAS Jean Lefebvre Rhône-Alpes et SAS Eiffage Route Centre Est.

Après analyse, la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021 en présence du maître d'ouvrage Géo-Concept 3D, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise SPIE Batignolles Favier pour l'offre de base.

Selon les critères d'attribution du marché de travaux (valeur technique 60%, prix des prestations 30%, délais 10%), l'offre de base de l'entreprise SAS SPIE Batignolles Favier d'un montant de 145 368,00 € HT s'avère comme celle étant économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux pour l'offre de base à l'entreprise SPIE Batignolles Favier pour un montant de 145 368,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Vote à main levée :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21 (unanimité)

8/ Délibération n°58/2021 – Vente de la maison située 1 rue de la Grande Prairie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réflexion sur les travaux de l'école maternelle, il a été décidé que la maison située sur le tènement de l'école maternelle pourrait être vendue.

Une discussion a été engagée avec les locataires qui se portent acquéreurs de ce bien. Il s'agit de Monsieur et Madame DESQUINS Vivian et Célia.

La collectivité a sollicité deux agences immobilières afin d'obtenir deux estimations.

Les domaines ont été saisi le 20/09/2021.



Les diagnostics ont été réalisés et adressés à la collectivité le 22/11/2021.

Un géomètre expert du Cabinet COSMOS situé à LAGNIEU a été saisi pour la réalisation d'un détachement parcellaire sur la parcelle cadastrée section AL n° 803.

Considérant :

- L'avis des domaines de 140 000 € pour l'ensemble actuel du bien loué et la possibilité pour la collectivité de disposer d'une appréciation de 15 % sur la valeur vénale établie par le service des domaines ;
- Le détachement d'une parcelle de terrain que la Mairie conservera afin de ne vendre que la maison et le terrain qui l'entoure (500 m²) par rapport au bien loué actuellement ;
- Les estimations des deux agences pour le projet des 500 m² (estimation la plus haute 139 000 € et estimation la plus basse 95 000 €) ;
- Les travaux énergétiques importants à prévoir comme le montre le diagnostic réalisé par DIAGAMTER ;

La somme proposée pour la vente de ce bien est de 119 500 €. Les frais de vente restant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre le bien, maison plus terrain qui l'entoure (500 m²) au prix de 119 500 € (cent dix-neuf mille cinq cents euros) à Monsieur et Madame DESQUINS Vivian et Célia, actuels locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle de terrain (en cours d'immatriculation par le géomètre) ainsi que la maison située sur ce tènement.
- **DIT** que les frais de la vente seront supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et à inscrire le montant de la recette de cette vente au Budget Principal 2021.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Contre : 0

Pour : 20

9/ Délibération n°59/2021 – Modification de la participation employeur pour la protection contre les accidents de la vie dans le cadre du contrat de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 38

Le Maire rappelle que par délibération n° 40/2019, la collectivité a adhéré à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG 38. Dans cette délibération, la collectivité avait déterminé le niveau de participation qui s'élevait pour la prévoyance contre les accidents de la vie à 1 € / an / agent.

Lors de la réflexion sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 heures de travail par an, la commission RH a noté que les agents de la commune « perdraient » alors 4 jours de congés. Il était donc difficile de « supprimer » ces 4 jours sans compensation pour les agents.

La moyenne des traitements indiciaires (ramenés à des ETP), a été évaluée à 60 € pour une journée de travail. Soit pour 4 jours 240 € / an / agent en moyenne.

Plusieurs pistes ont été étudiées, à ce jour tous les agents (sauf un seul), bénéficient de la protection prévoyance. C'est pourquoi, il a semblé intéressant de porter la participation employeur à 20 €/ mois et par agent adhérent. Il est proposé aux élus qu'à la date du 01/01/2022, la Commune de Montalieu-Vercieu participe de la façon suivante :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit à **• 1 euro par an et par agent versé avec la paie de janvier.**

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit à **• 20 euros par mois et par agent versés avec sa paie.**

Si cette participation devait être supprimée par défaut de contrat ou autre mesure, le Conseil Municipal s'engage à réfléchir à un nouveau moyen de dédommagement des agents pour cette perte de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote à main levée :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21 (unanimité)

10/ Délibération n°60/2021 – Choix du maître d'œuvre pour la création du Tiers-Lieu

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 02 novembre 2021 pour retenir le maître d'œuvre dans le cadre de la création du Tiers-Lieu / espace de coworking. Le coût estimatif des travaux étant fixé à 650 000 € HT.

Trois architectes ont été consultés : Jean-Claude TIVILLIER, ATES Architecture et Atelier d'Architecture Armand-Coutelier.

Suite à l'analyse des offres lors de la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal de retenir Monsieur Jean-Claude TIVILLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

- **DECIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la création du Tiers-Lieu à Monsieur Jean-Claude TIVILLIER pour des honoraires s'élevant à 11% du montant des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote à main levée :

Abstention : 1 (DE BATTISTI Inès)

Contre : 0

Pour : 20

11/ Délibération n°61/2021 Choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été lancée le 02 novembre 2021 pour retenir le maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et ses aménagements extérieurs. Le coût estimatif des travaux étant fixé à 1 500 000 € HT.

Trois architectes ont été consultés : Jean-Claude TIVILLIER, ATES Architecture et Atelier d'Architecture Armand-Coutelier.

Suite à l'analyse des offres lors de la commission d'appel d'offres du 25 novembre 2021, il est proposé au conseil municipal de retenir Monsieur Jean-Claude TIVILLIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé,

- **DÉCIDE** d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle et ses aménagements extérieurs à Monsieur Jean-Claude TIVILLIER pour des honoraires s'élevant à 11% du montant des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Vote à main levée :

Abstention : 0

Contre : 1 (DE BATTISTI Inès)

Pour : 20

Fin de séance : 21h15